



AAH ET RADIATION POLE EMPLOI

Par Jaisalmer

Bonjour,
je suis actuellement inscrite à France Travail et je suis indemnisée.
Je suis reconnue travailleur handicapée (50% et - de 80%) et je touche AAH.
Ma question est la suivante : ma conseillère s'obstine à me trouver des emplois qui ne sont pas compatibles avec mon handicap. Si je me fais radié de FT vais je continuer à percevoir mon AAH ? Et si oui dans sa totalité ?
Merci de votre temps.
Jaisalmer

Par TUT03

Bonjour

il y a deux aspects à votre question : la question de l'adaptation à l'emploi

si votre conseillère vous propose des emplois qui ne sont pas compatibles avec votre handicap, c'est que votre "profil" de salarié est mal renseigné

savez vous qu'il y a un organisme affilié à FT qui est dédié aux demandeurs d'emploi en situation de handicap, parlez en à votre conseillère

et la question de l'attribution de l'aaH

L'AAH est une allocation différentielle, elle est versée, tout ou partie, éventuellement en complément d'un autre revenu donc en totalité lorsque vous n'avez pas d'emploi et partiellement lorsque vous êtes en emploi

en revanche, lors du renouvellement de vos droits, si vous avez occupé des emplois, en cdd ou en cdi, durant un laps de temps relativement long, quelques semaines/mois, il n'est pas exclu que l'AAH vous soit retirée car vous aurez démontré que vous êtes apte à occuper un emploi

Par kang74

Bonjour

L'AAH RSDAE n'est octroyée, non pas par rapport à votre taux d'handicap mais parce qu'on a reconnu des difficultés d'accès à l'emploi .

Ce qui oblige à minima d'en chercher, et donc d'être inscrit à France travail OU de trouver par vous même un emploi à temps partiel .

Donc oui la radiation à France travail peut avoir un impact à court et moyen terme sur votre AAH : on peut la suspendre, on peut ne pas la renouveler .

Il y a échange d'information entre France travail et la MDPH/CAF

Un nouveau cadre légal permet de prendre en compte les difficultés que vous avez mis dans votre dossier MDPH par France travail : vous avez des conseillers France travail à la MDPH spécialisé .

Contactez donc la MDPH pour avoir un conseiller qui prenne en compte vos difficultés

Par Jaisalmer

Merci pour vos réponses. J'avais fait un renouvellement AAH qui m'a été accepté jusqu'en 2029 et pourtant j'avais

travaillé auparavant (CDD d'un an).

Par kang74

Oui puisque justement vous avez une AAH pour restriction substantielle à l'emploi, travailler en contrat précaire (cdd, intérim) ou /et à temps partiel n'empêche pas d'avoir l'AAH ; au contraire, cela veut dire que malgré votre handicap qui vous freine, vous faites des démarches positives vers l'emploi .

Ce pourquoi je vous dis, que si le suivi de France travail ne vous convient pas, vous pouvez (et même devez) trouver un petit emploi par vous même : intérim, cdd, formation validée par France travail ... tout est bon .

Mais être radié de France travail, c'est pas bon du tout .

Par Jaisalmer

Radié de France Travail ce n'est pas bon du tout ??? Par rapport à l'AAH ?

Par kang74

Oui, par rapport à l'aah pour restriction substantielle d'accès à l'emploi .

Comment argumenter cette restriction si vous vous faites radié de l'organisme qui peut vous permettre d'en chercher, un emploi ??